



Arrêté n° 2024/V/043

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu la demande reçue le 07 mai 2024 de la Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Lucs-sur-Boulogne (Vendée),
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un défilé organisé le 08 juin 2024 à l'occasion du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de Vendée, il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines voies,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur les rues des Vignes Gâtes, Georges Clemenceau, du Général Charette et de Bourgneuf, le samedi 08 juin 2024. Celle-ci sera réglementée par panneaux B15, C18 et K10 au fur et à mesure de l'avancée du défilé à partir de 7 h 30 jusqu'à 11 h 00.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur ces voies seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et sera mise en place et retirée par :

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Lucs-sur-Boulogne (Vendée).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, la Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Lucs-sur-Boulogne (Vendée), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 29/05/2024
de la publication le 29/05/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 28 mai 2024

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

